Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant prolongation de la désignation du Président de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)

A.Gt. 16-10-2026 M.B. 29-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, modifié par le décret du 06 juillet 2023, l'article 28, §1er, alinéa 5 ;

Vu le courrier de la Ministre-Présidente sollicitant l'avis de l'ARES sur la prolongation du mandat de Jean-Paul Lambert daté du 09 septembre 2026 ;

Considérant l'avis 2026-20 du 22 septembre 2026 de l'ARES ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Monsieur Jean-Paul LAMBERT est prolongé en qualité de Président de l'ARES du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2026.

Article 3. - La Ministre-Présidente ayant l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 octobre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE